Recommandation 1217 (1993)[1]

Assistance économique à l'Albanie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est consciente que sans démocratie stable, institutions politiques et judiciaires efficaces, et administration fonctionnant bien, le développement économique et social ne saurait être durable.

2. Elle recommande, par conséquent, au Comité des Ministres:

2.1. d'intensifier sa coopération avec l'Albanie, notamment au moyen d'une assistance dans les domaines de la mise en place d'institutions démocratiques, des droits de l'homme et des minorités, notamment la liberté de religion et de culte, de la protection sociale, de la législation et de l'administration publique, et de l'économie;

2.2. de prévoir des moyens appropriés à cette fin dans le but de faciliter l'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44e séance) (voir Doc.6859, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M.Aarts). Texte adopté par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44e séance).